



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **12 octobre 2009**

Décision n° **B-2009-1200**

commune (s) :

objet : Services de téléphonie fixe et de location de liaisons permanentes - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Rapporteur : Madame Frih

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 05 octobre 2009

Compte-rendu affiché le : 14 octobre 2009

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Mme Elmalan, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Frih, M. Rivalta.

Absents excusés : MM. Bret, Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Barge, Colin (pouvoir à Mme Vullien), Sécheresse (pouvoir à Mme Gelas), Mme Peytavin (pouvoir à M. Claisse), MM. Blein, Assi, Julien-Laferrière (pouvoir à M. Bernard R), Imbert A (pouvoir à M. Desseigne), Sangalli.

Absents non excusés : MM. Philip, Charles, Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 12 octobre 2009**Décision n° B-2009-1200**

objet : **Services de téléphonie fixe et de location de liaisons permanentes - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 octobre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Les prestations de services de téléphonie fixe et de location de liaisons permanentes font actuellement l'objet de trois lots arrivant à échéance en juin 2010, à savoir :

- lot n° 1 : service téléphonique de base et location de liaisons permanentes,
- lot n° 2 : communications téléphoniques sortantes locales, longues distances et vers mobiles à partir des lignes isolées et des autocommutateurs téléphoniques privés (PABX) des sites secondaires,
- lot n° 3 : service de téléphonie fixe pour les PABX des sites principaux.

Le montant total des dépenses de téléphonie fixe de la Communauté urbaine a fortement baissé depuis la libéralisation des télécommunications et ce malgré l'augmentation du trafic destiné aux mobiles. Ainsi la dépense annuelle globale s'élevait, à la suite des multiples appels d'offres, à 700 000 € TTC en 2001 et 270 000 € TTC en 2008.

Le montant global de la présente opération, en considérant les montants maximum des marchés, s'élèverait à 1 660 000 € HT pour 4 ans.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure, en vue de l'attribution des prestations de services de téléphonie fixe et de location de liaisons permanentes de la Communauté urbaine.

Les prestations font l'objet des lots suivants qui seront attribués séparément à une entreprise seule ou à un groupement, sachant que compte tenu des évolutions en matière de téléphonie fixe, il convient de revoir l'allotissement mis en place lors de la dernière consultation :

- lot n° 1 : services de téléphonie de base et de location de liaisons permanentes,
- lot n° 2 : services de téléphonie fixe complet pour les PABX des sites principaux et service de présélection pour les PABX des sites secondaires et les lignes isolées standard

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Chaque lot ferait l'objet de marchés à bons de commande conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 2 années reconductible de façon expresse une fois 2 années.

Le lot n° 1 comporterait un engagement de commande de 100 000 € minimum HT et de 350 000 € HT maximum sur la durée ferme de 2 ans. Les montants seraient identiques sur la durée reconduite, soit un engagement de 200 000 € HT minimum et de 700 000 € HT maximum sur la durée totale du marché, reconduction comprise.

Le lot n° 2 comporterait un engagement de commande de 160 000 € HT minimum et de 480 000 € HT maximum sur la durée ferme de 2 ans. Les montants seraient identiques sur la durée reconduite, soit un engagement minimum de 320 000 € HT et de 960 000 € HT maximum sur la durée totale du marché, reconduction comprise ;

Vu lesdits dossiers ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le lancement de l'opération

b) - les deux dossiers de consultation des entreprises en vue de l'attribution des prestations de services de téléphonie fixe et de location de liaisons permanentes de la Communauté urbaine,

2° - Les prestations seront attribuées, à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine.

4° - La dépense annuelle des commandes sera imputée sur les crédits de fonctionnement à inscrire au budgets principal et annexe de la Communauté urbaine au titre des exercices 2010 et suivants :

- budget principal de la DSIT (direction des systèmes d'information et des télécommunications) - centre de gestion 180 400 - compte 062 620 - fonction 020,

- budget de la direction de l'eau - centre de gestion 560 350 - compte 262 620 - ligne de gestion 029 306.

5° - Autorise monsieur le président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes contractuels y afférents, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres :

- lot n° 1 : services de téléphonie de base et de location de liaisons permanentes ; pour un montant global de 239 000 € TTC minimum et de 837 200 € TTC maximum,

- lot n° 2 : services de téléphonie fixe complet pour les PABX des sites principaux et service de préselection pour les PABX des sites secondaires et les lignes isolées standard ; pour un montant global de 382 720 € TTC minimum et de 1 148 160 € TTC maximum.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 octobre 2009.